

—
MAIRIE
DE
37240 LIGUEIL
—

Tél. 02.47.59.60.44
Fax 02.47.59.94.97



Conditions de location des résidences mobiles

- 1- **Les arrhes**, déductibles du montant des frais de séjour, s'élèvent à 50 % du montant de la location, que le mobil-home soit réservé ou non.
Si l'**annulation** intervient un mois avant la date de début du séjour, il sera restitué la moitié de l'acompte ci-dessus.
- 2- **Le solde de la location** sera payé en totalité le jour du départ (espèces, chèque bancaire ou chèques vacances).
- 3- **Un inventaire de l'équipement** et de l'état des lieux seront remis et signés à l'arrivée.
Ne sont pas fournis : les taies et les draps.
- 4- **Cautions :**
 - **Une 1^{ère} caution de 300 €** (non encaissable) sera exigée le jour de l'arrivée. Elle sera restituée en fin de séjour sauf en cas de dégâts ou manquants. Tout manquant ou détérioré constaté à la fin du séjour restera à la charge du locataire et devra être remplacé par l'équivalent ou payé à sa valeur de rachat.
 - **Une 2nde caution de 45 €** pour le nettoyage final sera également exigée à l'arrivée. L'habitation devra être laissée en parfait état de propreté le jour du départ. La caution de 45 € ne sera pas restituée si l'état de propreté est jugé pour nous irrecevable.

⇒ Les deux cautions seront restituées le jour de départ, après l'inventaire et règlement des litiges s'il y a lieu.
- 5- **Arrivée et départ :** Toute arrivée retardée ou tout départ anticipé ne sera pas à la charge de la Direction du camping. Le séjour commencé, la totalité de la location sera due. En l'absence de message du campeur précisant qu'il a dû modifier la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24 heures après la date de son arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques sont admis.
- 6- Les animaux sont admis dans le cadre d'une location de mobil-home.
- 7- Chaque locataire devra se conformer au règlement intérieur du camping.
- 8- En cas de réception d'amis visiteurs, le locataire les prend sous sa responsabilité.

Vu et pris connaissance,

Ligueil, le

(Signature)